

Date d'expédition :

NOTE D'HONORAIRES
destinée au bénéficiaire

Identification du Conseil médical

Dénomination :

Adresse :

N° Postal - Commune :

Numéro I.N.A.M.I. :

Numéro de téléphone :

Référence à l'état récapitulatif des honoraires envoyés à l'organisme assureur (mutualité) :

N° de la Mutualité :

N° Etat récapitulatif :

Date Etat récapitulatif :

Identification du patient

Nom - Prénom :

N° du dossier dans l'hôpital :

N° d'inscription à la mutualité :

Période d'hospitalisation : du : à heures

au : à heures

Adresse de facturation

Nom :

Adresse :

N° Postal - Commune :

	Code Adhésion (2)	Code Chambre (3)	A charge de la mutualité	A charge du patient	
				Intervention personnelle patient	Supplément à charge du patient (1)
Honoraires médicaux et paramédicaux					
1. Honoraires forfaitaires par admission (4)					
Forfaits biologie clinique					
Nom du dispensateur :					
.....					
Forfaits imagerie médicale					
Nom du dispensateur :					
.....					
Forfaits service de garde					
Nom du dispensateur :					
.....					
2. Honoraires :					
2.1. Honoraires pour lesquels aucun montant n'est porté en compte au patient					
Total :					
2.2. Honoraires pour lesquels un montant est porté en compte au patient					
Selon la spécialité et/ou le type de dispensateur					
Nom du dispensateur :					
.....					
.....					

(1) Par supplément à charge du patient, on entend un montant facturé au patient pour du matériel médical, des prestations médicales ou paramédicales ou d'autres prestations, qui n'est pas remboursé par l'assurance obligatoire qui en plus n'est pas fixé légalement.

(2) Si le dispensateur est conventionné (adhère à l'accord national ou à la convention nationale) : code = C.

Si le dispensateur N'EST PAS conventionné : code = NC.

Si le dispensateur n'est conventionné que partiellement : code = PC.

S'il n'y a pas d'accord ou de convention conclue : ne pas introduire de code.

(3) Code chambre à un lit = P

Code chambre commune ou à deux lits = M

(4) Il s'agit ici de montants forfaitaires légaux facturés à tous les patients hospitalisés, même si un patient ne bénéficie d'aucune de ces prestations.

Suite de l'extrait de la note d'honoraires Page :	A charge de la mutualité	A charge du patient	
		Intervention personnelle patient	Supplément à charge du patient
<p style="text-align: center;">Code Adhésion Code Chambre</p> <p>2.3. Autres prestations</p> <p>Nom du dispensateur :</p> <p>.....</p> <p>.....</p>			
<p>TOTAL : EN BEF</p> <p>EN EURO</p>			

Communication :

La présente note d'honoraires reprend les prestations facturées séparément par le Conseil médical de l'hôpital.

Elle doit nécessairement accompagner l'extrait de la note d'hospitalisation (facture de l'hôpital) sauf s'il s'agit de facturations complémentaires éventuelles pour lesquelles les données ne sont pas encore disponibles au moment de l'expédition de la première facturation ou de rectifications. Elle doit être payée séparément.

Ci-après, les éventuelles formalités de paiement.

Vu pour être annexé au Règlement du 16 novembre 1998 modifiant l'arrêté royal du 24 décembre 1963 portant règlement des prestations de santé en matière d'assurance obligatoire soins de santé et indemnités.

Le Fonctionnaire dirigeant,
F. PRAET.

Le Président,
D. SAUER.